

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14 AVR. 2025

S'LOW

ID : 033-213302367-20250411-D73A\_2025-DE



LÈGE  
CAP FERRET

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS  
JEUNES

# Mairie de Lège-Cap Ferret

Adopté à la séance du conseil  
municipal du 10 avril 2025



La Maison des Jeunes est déclarée auprès des services de l'état : services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en tant qu'accueil collectif de mineurs. Elle est gérée par la commune de Lège-Cap Ferret et s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles. La capacité d'accueil est limitée à 12 jeunes en simultané par animateur présent.

C'est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 25 ans, favorisant la vie sociale, l'autonomisation et la créativité.

Le règlement intérieur permet de définir le mode de fonctionnement. Il est remis à chaque jeune lors de son adhésion.

## 1. Présentation de l'accueil

La Maison des jeunes est située : **26, avenue de la poste 33950 Lège-Cap Ferret**

Courriel : [maisondesjeunes@legecapferret.fr](mailto:maisondesjeunes@legecapferret.fr)

Téléphone : 06 02 10 28 54

- **Les horaires d'ouverture :**

**Pour les 11/17 ans :**

Hors vacances scolaires

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi 13h30/18h30 (13h30/19h du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre)
- Mercredi 12h/18h30 (12h/19h du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre)
- Une soirée ou un samedi par mois

Pendant les vacances scolaires

- Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 (départs possibles à partir de 16h30) pour les vacances Ado
- Du lundi au vendredi de 14h à 19h pour l'accueil libre ou les activités à la carte

**Pour les 18/25 ans :**

Hors vacances scolaires, le jeudi de 10h à 12h.

- **Les différents types d'accueil :**

### **Vacances ados (11/17 ans)**

Inscription à la journée sur des activités prédéfinies pendant les vacances scolaires.

Les Accueils collectifs de mineurs (ACM) sont soumis à des capacités d'accueil maximales imposées par la réglementation. Les enfants ne peuvent pas être accueillis en vacances ados sans réservation. Il est indispensable que les représentants légaux désinscrivent leur enfant en cas de changement de planning pour libérer la place et permettre aux familles en attente de s'inscrire.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 72h, l'absence n'est pas facturée.

Les procédures d'inscription se font sur le kiosque famille, rubrique « inscription à une activité ».

Une inscription à une activité ne vaut pas réservation.

Pour réserver une place ou annuler une demande, il faut également se rendre sur le kiosque famille, rubrique « modifier mes réservations ».

Les délais de réservation sont fixés à **8 jours** avant la date souhaitée. Sans inscription préalable, l'enfant ne peut pas être accepté dans les structures. Toute réservation non annulée dans un délai de 8 jours est facturée.

### Accueil libre et activités à la carte (11/17 ans)

L'accès à ces deux accueils est soumis au règlement de la cotisation annuelle.

La structure est en « accès libre ».

L'accueil libre ne nécessite pas de réservation préalable ; les animateurs proposent une activité, les jeunes sont libres d'y participer ou non.

Les animations « à la carte » (ateliers, stages, séjours, sorties) font l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription doit s'effectuer via le kiosque. Les activités à la carte peuvent être gratuites ou payantes. Une tarification modulée est appliquée en fonction du quotient familial pour les activités dont le coût de revient est supérieur à 10€ par jeune. En cas de non présentation d'un justificatif CAF de quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

### Pour les 18-24 ans

Des ateliers collectifs autour de l'orientation, la recherche d'emploi, la préparation d'entretien, l'estime de soi... sont proposés sur un temps déterminé.

	Vacances ados	Accueil libre	Activités à la carte	18 – 25 ans
<b>Conditions d'accès</b>	Cotisation annuelle selon le quotient familial (QF) entre 5 et 15 euros et dossier d'inscription à jour sur le kiosque			Pas de cotisation si le jeune vient demander une information
<b>Tarifification</b>	Tarifification Alsh à la journée	Accès libre après paiement de la cotisation annuelle	Gratuit ou payant selon l'activité proposée. Tarification modulée en fonction du QF.	
<b>Horaires</b>	Pendant toutes les périodes de vacances scolaires 9h30 – 17h30 Accueil de 9h30 à 10h et départs entre 16h30 et 17h30	Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi De 13h30 à 18h30 (19h du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> octobre) Mercredi de 12h à 18h30 (19h du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> octobre) 1 soirée par mois et/ou un samedi de 14h30 à 18h00	Durant les temps d'accueil libre, il peut y avoir un groupe en accueil libre et un groupe en activité à la carte. Les activités peuvent avoir lieu en soirée ou le week-end	Le jeudi matin ou temps spécifiques (ateliers CV)
<b>Programmation</b>	Programmation fixe établie par les animateurs	Proposition d'une activité par les animateurs, les jeunes sont libres d'y participer ou non	Programmation établie par les jeunes pour les jeunes.	
<b>Inscriptions</b>	Les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant le début de la période de vacances	Pas d'inscription préalable Accueil limité à 8, 12 ou 24 jeunes selon les périodes afin de respecter les taux d'encadrement et la capacité de la structure.	Inscriptions et annulations possible jusqu'à 48 heures avant l'évènement gratuitement	

## 2. Fonctionnement

### Inscription :

Le jeune :

- Doit être inscrit préalablement par ses parents via le kiosque aux activités à la carte et aux vacances ado ;
- Confirme sa présence en inscrivant son nom sur la feuille du jour ;
- Ne peut pas quitter les vacances ado et l'activité à la carte en cours ;
- Peut partir à tout moment lors des temps d'accueil libre.

En cas de mesures sanitaires particulières imposant une jauge (type COVID), une inscription sera demandée pour tous les temps d'ouverture.

### Restauration :

- Pour les jeunes qui fréquentent les vacances ados, les repas du midi sont fournis. Les goûters ne sont pas prévus. Ils déjeunent à la cantine scolaire de l'école élémentaire de Lège.
- La maison des jeunes dispose d'un coin cuisine avec plaques et micro-ondes à disposition
- Pour les activités à la carte, notamment les sorties, aucune restauration n'est prévue sauf si elle est précisée dans le projet. Lors des sorties ou activités à la carte, il peut être demandé aux familles de participer en fournissant un pique-nique individuel ou un plat pour les temps types « auberge espagnole ».
- Pour les PAI / Panier repas, les jeunes disposent d'un réfrigérateur pour maintenir la chaîne du froid. La procédure panier repas sera rappelée aux familles.

Même s'il n'existe pas de réglementation précise sur ces paniers repas fournis par les familles, les services de l'Etat incitent fortement à ce qu'ils soient équilibrés (éviter de proposer des sodas et des chips par exemple). La maison des jeunes veille donc à l'application de cette préconisation.

### Transport :

Si le jeune se déplace à vélo pour rejoindre la structure, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antivol. Des arceaux à vélo sont à disposition dans l'enceinte de la structure. La collectivité ne pourra pas être tenue responsable de vol ou de dégradation.

Pour le transport vers les activités, les animateurs utilisent les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés. Des déplacements à vélo sont aussi proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antivol.

### Encadrement :

Une équipe composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants extérieurs diplômés dans le cadre d'activités spécifiques. Dans ce cas, les jeunes restent sous la responsabilité de leurs animateurs référents. Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

En cas de sortie ou activités nécessitant un départ anticipé, les familles en seront averties via le kiosque en amont.

## ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAP

Une réunion sera organisée entre le jeune, les parents et l'équipe d'animation pour définir ses besoins et faciliter au mieux son adaptation.

L'inclusion d'un ou plusieurs jeunes porteurs de handicap doit partir du principe que ces jeunes peuvent participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées.

### 3. Règles de vie

#### Vie collective

Les jeunes et les adultes doivent respecter les règles de fonctionnement fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres et aux personnels chargés de l'encadrement. Chacun se respecte, respecte l'autre, le matériel, les bâtiments et son environnement. Les jeunes et leurs parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Au sein du local et dans les abords immédiats, il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel pendant la fréquentation de la structure ;
- L'utilisation du téléphone est proscrite durant les temps d'activité, de restauration et d'accueil. Les jeunes pourront l'utiliser durant le temps libre après le repas ou lors des temps de trajets en minibus (en vacances ados). Les animateurs demanderont aux jeunes de mettre les portables en mode avion afin de ne pas être dérangés par les notifications. Dans un souci de respect du droit à l'image et de la vie privée, aucune photo ou vidéo ne pourra être prise par les jeunes.

Une tenue appropriée et une attitude correcte doivent être respectées.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de la maison des jeunes, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion pourra être décidée.

### 4. Modalités d'inscription et de paiement

- ✓ Être âgé de 11 à 25 ans (à partir de l'entrée en 6<sup>ème</sup>)
- ✓ Avoir payé une cotisation annuelle modulée en fonction du quotient familial
- ✓ Avoir signé le règlement intérieur
- ✓ Avoir rempli le dossier annuel sur le kiosque famille
  - ✓ Fiche sanitaire complétée (remplir les autorisations et les renseignements médicaux)
  - ✓ Attestation d'assurance péri et extrascolaire (responsabilité civile)
  - ✓ Copie des pages du carnet de santé – vaccinations à jour
  - ✓ Attestation de quotient familial caf de moins de 3 mois (ou dernier avis d'imposition du foyer)
  - ✓ Notification AEEH, fournie par la MDPH si le jeune en bénéficie
  - ✓ Document attestant de l'aisance aquatique (obligatoire pour la participation aux activités nautiques)

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone, autorisation de sortie...).

Les jeunes venant uniquement à la recherche d'une information ne sont pas soumis aux modalités d'inscription et de facturation.

Les inscriptions sont effectives : **du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1**. Une inscription en cours d'année scolaire est valable jusqu'au 31 août suivant, et la cotisation n'est pas proratisée. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter la maison des jeunes aux heures et périodes d'ouverture.

Les grilles tarifaires sont adoptées par le conseil municipal, elles sont disponibles sur le kiosque familles et affichées à la maison des jeunes et à la maison de la famille.

- La grille des cotisations annuelles : la cotisation annuelle est modulée en fonction du quotient familial.
- La grille tarifaire des activités à la cartes : elles sont payantes dès lors que le coût de l'activité est supérieur à 10 euros par jeune, et dépendantes du quotient familial. En dessous, l'activité sera intégralement prise en charge par la collectivité. Pour cela les animateurs devront établir une fiche projet pour chaque activité tenant compte de tous les frais (sortie, intervenant, déplacements, matériel et restauration).
- La grilles des vacances ados : tarif journalier selon le QF.

La facturation est mensuelle. Elle dépend des réservations effectuées par les familles que l'enfant soit présent ou non.

En cas d'anomalie constatée sur une facture, les familles doivent impérativement le signaler auprès du service Administration et Relation aux usagers de la Maison de la Famille.

En cas d'annulation tardive (moins de 48 heures avant l'activité), l'animation sera facturée (sauf maladie et présentation d'un justificatif). Les places étant limitées, une liste d'attente sera mise en place.

## 5. Santé et assurance

### Suivi sanitaire

La **fiche sanitaire de liaison** doit être remplie lors de l'adhésion.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le responsable de la structure contacte les représentants légaux avant d'isoler celui-ci dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable en vue d'une consultation médicale.
- Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable de la maison des jeunes d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

Si le jeune suit un traitement médical spécifique, l'ordonnance médicale (moins de 6 mois) et les médicaments dans leur emballage d'origine, avec date de péremption, doivent être fournis et marqués au nom du jeunes avec la notice jointe et/ou un PAI. Sans PAI, une demande écrite des parents devra être fournie pour autoriser l'équipe à administrer un traitement ponctuel.

### Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune, voire contactera le médecin puis en informera la famille. En cas d'évènement grave pour la santé du jeune, le responsable contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

### Assurance

La Ville a contracté une police d'assurance multirisques et responsabilité civile. Cependant, le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels (imputables au jeune) ;
- Les dommages causés par le jeune à autrui.

Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable du jeune de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

### 6. Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription aux activités proposées par la maison des jeunes implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par au moins un représentant légal.

Responsables légaux

Je soussigné(e),

.....

Déclare avoir pris connaissance et  
accepter les termes du présent  
règlement intérieur.

Jeune

Je soussigné(e),

.....

Déclare avoir pris connaissance et  
accepter les termes du présent  
règlement intérieur.

M. Le Maire  
Pour le Maire et  
par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 033-213302367-20250411-D73A\_2025-DE